



## RÉSUMÉ :

En 2002, le législateur français a créé les juridictions de proximité, des juridictions spécialisées aux affaires de la vie quotidienne qui réunissent tous les avantages d'une justice de proximité en une seule institution. Ces juridictions sont exclusivement composées de juges non professionnels qui statuent sur certains litiges en premier et en dernier ressort. Le législateur français décrit les juridictions de proximité comme étant une « justice de proximité » sans donner une définition exacte du contenu du terme « justice de proximité ». C'est pourquoi la thèse définit d'abord la notion « justice de proximité » et retient une définition large de « justice de proximité »: le terme « justice de proximité » est un terme à multiples dimensions composé d'éléments structurels, processuels et d'éléments concernant l'effectivité de la protection judiciaire. C'est sous l'angle de ces éléments essentiels de la justice de proximité que la juridiction de proximité est comparée dans la thèse avec les approches allemandes de création d'une justice de proximité pour obtenir finalement la définition d'un modèle général d'une vraie justice de proximité. La comparaison des solutions classiques d'une justice de proximité avec la juridiction de proximité permet de constater que la juridiction de proximité est une approche entièrement nouvelle de création d'une justice de proximité. C'est donc à juste titre que la science juridique et le public intéressé ont mis beaucoup d'espoir en la nouvelle institution. L'évaluation de la justice de proximité dans la thèse a montré que ces attentes liées à la juridiction de proximité n'ont pas été satisfaites, mais qu'il serait opportun d'envisager quelques modifications de l'état actuel de l'institution comme par exemple le recours systématique aux juges de proximité comme juges conciliateurs.

La comparaison de la juridiction de proximité avec le droit allemand permet, en outre, d'explicitier les grandes lignes du modèle général d'une justice civile de proximité. Une telle justice de proximité est composée de juridictions proches du justiciable étant – contrairement à la juridiction de proximité française – caractérisées par une proximité structurelle, une proximité processuelle et une proximité par l'effectivité de la protection judiciaire. Mais une vraie justice de proximité dépasse la seule existence d'institutions spécifiques. En outre, il est nécessaire de prévoir un cadre optimal pour l'activité d'une telle « institution de proximité ». Ni les mesures allemandes, consistant essentiellement en la modification des règles de procédure existantes, ni les mesures françaises consistant en la création d'institutions spécifiques n'ont atteint leurs buts. La solution idéale serait une combinaison des deux approches créant un cadre optimal pour des institutions spécialisées. Il est à espérer qu'une telle approche diversifiée de vue de la création d'une justice de proximité sera couronnée de succès en France et en Allemagne.